



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE

Téléphone : 04.76.08.20.14

Télécopie : 04.76.08.29.88

Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr

Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

N°2020-86

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION
DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de La Terrasse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3341-1 ;

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 ;

Considérant une recrudescence des faits concernant la consommation d'alcool sur la voie publique, notamment par des personnes mineures, et l'augmentation de ramassage de bouteilles en verre sur la place de la cave, dans le centre de la commune de La Terrasse ;

Considérant le danger que constituent ces éclats de verre pour la sécurité des piétons et des enfants ;

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à la tranquillité publique ;

Considérant les doléances des riverains, corroborées par la gendarmerie nationale ;

Considérant que ces comportements ont commencé avec le déconfinement, ce qui entraîne l'augmentation significative du nombre de personnes restant dans la commune le soir ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics sur le territoire ;

ARRETE:

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite à La Terrasse tous les jours de 22h à 6h du matin, du 6 juillet au 31 août 2020, dans les espaces publics énumérés ci-après ainsi que dans un périmètre de 50m autour desdits espaces :

- Place de la Cave,
- Place de la Mairie,
- Petit pont à l'angle de la route du lac et de l'avenue de Savoie.

Article 2 : La musique et les jeux de ballons sont interdits à La Terrasse tous les jours de 22h à 6h du matin, du 6 juillet au 31 août 2020, dans les espaces publics énumérés ci-après ainsi que dans un périmètre de 50m autour desdits espaces :

- Place de la Cave,
- Place de la Mairie,
- Petit pont à l'angle de la route du lac et de l'avenue de Savoie.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée,
- Les établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Touvet et les agents assermentés compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Terrasse, le 3 juillet 2020

Le Maire,
Annick GUYCHARD



Notifié au commandant de gendarmerie
le :